

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 16 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle communale de Cruzille.

Date de convocation : 9 Décembre 2021

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. VARIN René (Tournus), délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés : M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), M. STAUB Frédéric (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. GOURLAND Philippe (Lugny), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. THIELLAND Gérard (Lacrost)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Membres en exercice : 41

Votants : 34

Enfance – Jeunesse

Rapporteur : Patricia CLEMENT

1. Présentation et signature de la Convention Territoriale Globale

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider la Convention Territoriale Globale présentée et d'autoriser le Président à la signer conjointement avec la CAF de Saône et Loire et la Commune de Tournus.

Administration

Rapporteur : Julien FARAMA

2. Modification du règlement d'attribution des subventions

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions.

Rapporteur : Christophe RAVOT

3. Modification de la composition du bureau communautaire

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- De modifier l'article 27 du règlement intérieur de la Communauté de Communes comme suit :
Article 27 – Bureau communautaire

Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président du conseil communautaire, des Vice-Présidents du conseil communautaire, des maires des communes membres ou d'un représentant de la Commune,

Le Bureau communautaire se réunit, à l'initiative du Président, avant chaque réunion du conseil communautaire.

Le Bureau communautaire n'exerce aucune fonction délibérative. Il prépare et organise les débats du conseil communautaire.

Les séances du Bureau communautaire ne sont pas publiques.

- D'élire par un vote à bulletin secret : 35 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

M. BERGMANN Nicolas, Adjoint à La Chapelle sous Brancion, membre du bureau communautaire pour représenter au sein de cette instance la Commune de La Chapelle sous Brancion.

Ainsi, le bureau communautaire est composé comme suit :

- le Président : M. Christophe RAVOT, Adjoint à Tournus
- les Vice-Présidents :
- Mme Patricia CLEMENT, Maire de Fleurville,
- M. Julien FARAMA, Adjoint à Tournus,
- M. Guy PERRET, Adjoint à Plottes,
- M. Bertrand VEAU, Maire de Tournus,
- M. Guy GALEA, Maire de Lugny,
- M. Patrick DESROCHES, Maire de Viré,
- M. Philippe BELIGNE, Maire de La Truchère,
- M. René VARIN, conseiller municipal de Tournus.
- de 18 autres membres du Conseil communautaire à raison d'un représentant par Commune,
- M. CHARPY-PUGET Gilles, Maire de Cruzille,
- M. CHERVIER Jean-Pierre, Maire de Clessé,
- M. CHARNAY Dominique, Maire de Burgy,
- M. BERGMANN Nicolas, Adjoint à La Chapelle-sous-Brancion,
- Mme DREVET Marie-Thérèse, Maire de Montbellet,
- M. DUMONT Marc, Maire de Saint Albain,
- Mme GABRELLE Catherine, Maire de Royer,
- M. IOOS Xavier, Maire de Préty,
- M. PERRE Paul, Maire de Chardonnay,
- M. PETIT Gilles, Maire d'Ozenay,
- M. PERRUSSET Henri, Maire de Farges-lès-Mâcon,
- M. JAILLET Stéphane, Maire de Saint-Gengoux-de-Scissé,
- M. SANGOY Marc, Maire de Bissy-la-Mâconnaise,
- M. MAIRE DU POSET Arnaud, Maire d'Uchizy,
- M. TALMEY Patrick, Maire de Martailly-lès-Brancion,
- M. THIELLAND Gérard, Maire de Lacrost,
- M. BACHELET Robert, Maire de Le Villars,
- M. RAGUET Patrice, Maire de Grevilly.

4. Politiques contractuelles et partenariales : approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et Mâconnais Beaujolais Agglomération

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat, le Département de Saône et Loire, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent.

5. Signature de la convention territoriale avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Mâconnais Sud Bourgogne

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention territoriale avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne.

Appel à projets du Département de Saône et Loire :

6. Demande de soutien pour les Travaux de rétention des eaux pluviales sur la zone d'activité du Pas Fleury

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'autoriser le Président à solliciter pour soutenir la réalisation des travaux de rétention des eaux pluviales sur la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus :

- une aide financière de 50 000 € au Département de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projets 2022 – volet 2 : Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement – Gestion des eaux superficielles (Désimperméabilisation de surfaces),
- une aide financière à l'Agence de l'eau dans le cadre des subventions accordées en faveur des projets d'aménagement qui répondent aux enjeux de la gestion durable des eaux pluviales.

7. Demande de soutien pour les travaux de réfection de la toiture de la Maison de Santé de Tournus

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 40 000 € au Département de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projets 2022 – volet 5 : Maisons de santé pluridisciplinaire pour la réhabilitation de la toiture de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Tournus.

8. Extension d'une unité de fabrication de résines à Tournus – Société Valspar

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'émettre un avis favorable pour la poursuite du projet d'extension d'une unité de fabrication de résine de l'usine Valspar à Tournus

Environnement

Rapporteur : Patricia CLEMENT

9. Validation des nouveaux statuts de l'Etablissement Public Territorial des Bassins Saône et Doubs

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs,
- De définir les compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur l'axe « SAONE » et/ou les affluents.

■ pour le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs et des petits affluents situés dans le lit majeur (*soit pour la CCMT, 15 km de linéaire de Saône et 16 km de petits affluents qui sont sur le lit majeur*),

▶ De transférer à l'EPTB Saône et Doubs, la compétence à la carte correspondant à l'item 5° (défense contre les inondations et contre la mer) de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

▶ De seulement manifester un « intérêt » pour le transfert de l'item 2° (*Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*), et de différer cette prise de décision de transfert.

NB : A terme, si cet item 2° est transféré, cela impliquera une participation supplémentaire à la cotisation initiale versée pour le socle commun, estimée à 6 200 € (0.2 €/ml de cours d'eau transféré X 31 km de linéaire de berges correspondant à 15km de linéaire de Saône + 16km de petits affluents situés dans le lit majeur de la Saône (Bief Rey, Rau de Bettevoux et de Fréby à Uchizy, Gravaise, Bourbonne et affluents, Rau de Clessé et de Poiseuil à Fleurville. Cela ne comprend pas la Seille, sur laquelle un syndicat est en émergence)

■ pour les affluents « hors » du lit majeur de la Saône (*du nord au sud : la Dolive a Tournus, le Bief Rey au Villars, Bettevoux et Freby à Uchizy, Gravaise Bourbonne et affluents, ruisseau de Clessé et de Poiseuil, et la Seille*), de déléguer à l'EPTB Saône et Doubs, les compétences correspondant aux items suivants, de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- a. 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b. 2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau),
- c. 5° : défense contre les inondations et contre la mer) de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- d. 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une convention au minimum triennale en définira les modalités entre la CCMT et l'EPTB.

NB : *La prise en charge des études qui seront réalisées pour le compte de la CCMT, les missions de maîtrise d'œuvre qui seront confiées à l'EPTB dans le cadre de cette convention, ainsi que les travaux réalisés, seront financées par la CCMT, sous réserve de la validation des projets par le conseil communautaire de la CCMT.*

- De confirmer la désignation de Madame Patricia CLEMENT, comme représentant titulaire et Monsieur Guy GALEA comme représentant suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Saône, chaque représentant titulaire portant 2 voix,
- De dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

Rapporteur : Philippe BELIGNE

10. Désignation cabinet retenu pour l'étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de

- désigner le cabinet Inddigo (Agence de Nancy) pour la réalisation de l'étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative du service déchets pour un montant de 26 225 € HT,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- autoriser le Président à solliciter auprès de l'Ademe un soutien financier à hauteur de 70 % dans le cadre des Etudes préparatoires à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public Déchets.

11. Adhésion Ascomade

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'adhérer de la Communauté de Communes à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} Janvier 2022, et pour les domaines suivants :
 - Traitement des déchets
 - Assainissement / Eaux pluviales
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de désigner M. Philippe BELIGNE délégué titulaire et M. Nicolas BERGMANN délégué suppléant représentant la Communauté de Communes à l'ASCOMADE,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif année et suivants.

Urbanisme

Rapporteur : Christophe RAVOT

12. Modification de la convention cadre du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit Des Sols dont l'objet est l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 13 : Modalités de transmission des demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisée

La loi ELAN – n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 impose aux Communes de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022.

Dans un premier temps, soit en attendant la mise en œuvre d'un guichet unique mutualisé à l'échelle du SCIADS de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, les dossiers d'urbanisme qui seront transmis à la Commune par voie dématérialisée devront être transmis au SCIADS sous 8 jours au format papier au nombre d'exemplaires requis.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec chacune des Communes membres du SCIADS l'avenant n°1 à la convention cadre du SCIADS.

Ressources humaines

Rapporteur : Christophe RAVOT

13. Instauration du télétravail

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes à compter du 01/01/22,
- d'adopter le règlement de télétravail défini,
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail,
- de ne pas verser d'allocation forfaitaire de télétravail,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (matériel informatique...).

Finances - Mutualisation

Rapporteur : Guy PERRET

14. Budget principal : ouverture de crédits d'investissement par anticipation

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement ci-dessous par anticipation avant le vote du budget 2022 :

Chapitre	CREDITS VOTES AU BP 2021	RAR 2020 INSCRITS AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM VOTEES EN 2021	MONTANT TOTAL	25% AUTORISE
20 – Immobilisations incorporelles	35 740,00 €	14 310,00 €	40 000,00 €	75 740,00 €	18 935,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	245 904,00 €	198 509,34 €	324 451,00 €	570 355,00 €	142 588,67 €
21 - Immobilisations corporelles	1 295 135,45 €	208 352,37 €	89 138,33 €	1 384 273,78 €	346 068,45 €
23 - Immobilisations en cours	110 892,48 €	297 020,73 €	100 000,00 €	210 892,48 €	52 723,12 €
TOTAL	1 687 671,59 €	718 192,44 €	553 589,33 €	2 241 260,92 €	560 315,23 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

15. Budget pépinière : ouverture de crédits d'investissement par anticipation

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement détaillée ci-dessous par anticipation avant le vote du budget 2022,

Chapitre	CREDITS VOTES AU BP 2021	RAR 2020 INSCRITS AU BP 2021	CREDITS OUVERTS DM VOTEES EN 2021	MONTANT TOTAL	25% AUTORISE
20 – Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	2 065,00 €	- €	14 000,00 €	3 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	149 110,00 €	16 996,78 €	- 10 520,00 €	138 590,00 €	34 647,50 €
23 - Immobilisations en cours	116 800,00 €	- €	1 083 200,00 €	1 200 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL	279 910,00 €	19 061,78 €	1 072 680,00 €	1 352 590,00 €	338 147,50 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

16. Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Pépinière d'entreprise

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de verser une subvention d'équipement de 292 975 € au budget pépinière d'entreprises afin de financer les travaux d'aménagement du parking sur la zone du Pas Fleury dont le financement se décompose ainsi :

Plan de financement des dépenses et recettes pour l'aménagement du parking de la zone du Pas Fleury			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Mandat de Travaux pour l'aménagement du parking	1 200 000,00 €	Subvention DETR	428 550,00 €
		Subvention Agence de l'eau	185 500,00 €
		Fonds de concours Tournus	292 975 €

		Subvention Budget Principal	292 975 €
TOTAL	1 200 000,00 €	TOTAL	1 200 000,00 €

17. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017 – 2021.

18. Détermination des attributions de compensation définitives 2021

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2021 et des modalités de reversement de celles-ci aux Communes membres telles que présentées ci-dessus.

19. Rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes et ses Communes membres

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider le rapport 2021 relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois et ses Communes membres.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

20. Demande subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le réaménagement de la Croisée

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention au titre des « Hébergements collectifs d'entreprises » d'un montant de 11 692.50 €, représentant 20 % des dépenses éligibles.

Questions et informations diverses

La séance est levée à 20 h 45.